Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Était Absent :
M. MANZE

Secrétaire de séance : M. BORG.

- - - - -

DÉLIBÉRATION 2021-11-094
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Monsieur Jean ROSSI.

Monsieur Olivier BORG présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Olivier BORG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Monsieur Olivier BORG secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Était Absent :
M. MANZE

Secrétaire de séance : M. BORG.

-:-:-:-:-

DÉLIBÉRATION 2021-11-095
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 10 novembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 10 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques ou observations suivantes :

1. Page 1 –Entête du compte rendu -1ère Ligne erreur dans la date écrire « VINGT » au lieu de « VINGE »
2. Page 2 – Point n° 2021-10-088 – 6ème paragraphe. – 1ère Ligne – rajouter « par » - « médecine préventive présentée par le Centre de Gestion.
3. Page 6 – Point n° 2021-10-092 – 2ème paragraphe – 1ère ligne – écrire « présidence » et non « présidente »,
4. Page 7 – Point 2021-10-093 – 2ème paragraphe – 2ème ligne – rajouter « pas » - « n'a toujours pas transmis »
5. Page 8 - Point 2021-10-093 – 1er paragraphe – 4ème ligne – il faut lire 50 « cm » et non 50 « m ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 21 octobre 2021, en tenant compte des remarques ci-dessus citées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Était Absent :
M. MANZE

Secrétaire de séance : M. BORG.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-11-096
OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CIG.

M le Maire expose que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité de certains services et notamment actuellement le service de l'État civil, Monsieur le Mairie propose d'adhérer au service de missions temporaires du CDG 27 en l'autorisant à signer la convention type, jointe à l'ordre du jour, à partir de laquelle, les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux, pourront être adressées au CDG 27.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention type adressée par le centre de gestion de l'Eure,

CONSIDÉRANT la nécessité pour certains postes d'avoir recours au service de missions temporaires du centre de gestion de l'Eure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le centre de gestion de l'Eure.

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par M. Le Maire et éventuellement toute nouvelle convention émanant par le centre de gestion de l'Eure,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et éventuellement toute nouvelle convention émanant par le centre de gestion de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le centre de gestion de l'Eure, seront inscrits aux budgets prévisionnels des exercices à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Était Absent :
M. MANZE

Secrétaire de séance : M. BORG.

-0-0-0-0-

DÉLIBÉRATION 2021-11-097
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE - OPAH.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 21 octobre dernier, figurait le projet concernant le groupement de commande relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (*note de synthèse 2021-10-094*). Cependant, l'agglomération du pays de Dreux n'ayant pas transmis dans les délais impartis, la proposition de délibération s'y rapportant, il avait été décidé de surseoir ce point.

Depuis, tous les documents nous ont bien été transmis. Il convient, à ce jour de valider la convention présentée par l'agglo pour pouvoir mettre en place la mission du Suivi-Animation de l'O.P.A.H. multisite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé d'établir un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération du pays de Dreux, les communes d'Anet, de Brezolles, de Châteauneuf-en-Thymerais, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Nonancourt dans le cadre de la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, jusqu'à l'expiration du marché

CONSIDÉRANT que la durée du marché est estimée à 5 ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du pays de Dreux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commande, qui sera compétente pour conclure un marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement,

CONSIDÉRANT que la constitution du groupement permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins des communes et de la communauté d'agglomération du pays de Dreux,

CONSIDÉRANT que la constitution du groupement optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour une durée estimée à 5 ans, et ce jusqu'à l'expiration du marché.

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement et les documents afférents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Aucune Absence :
M. MANZE est arrivée à 19h30 et a pris part au vote à compter de ce point.

Secrétaire de séance : M. BORG.

DÉLIBÉRATION 2021-11-098
OBJET : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Depuis début 2020, il avait été décidé de ne pas octroyer de subvention au CCAS, au motif qu'il générait un excédent de fonctionnement d'environ 30 000 €. En même temps, le CCAS a été sollicité pour honorer les factures des bons de noël seniors, en lieu et place de la commune, celle-ci ayant estimée, qu'il s'agissait bien d'une compétence CCAS.

Pour la fin de l'exercice 2021, si les bons de secours se maintiennent dans les mêmes proportions, l'excédent devrait s'élever à un peu plus de 3 000 €. Cependant, cet excédent ne suffira pas pour payer les bons « noël seniors » délivrés en décembre et payés courant janvier, février de l'année suivante, sachant qu'à cette date, le budget n'est toujours pas voté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget de primitif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alimenter la trésorerie du CCAS pour régler les factures aux commerçants vers les mois de janvier et février.

CONSIDÉRANT la prévision des bons « noël seniors » s'élevant à 15 360 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FIXE la subvention du CCAS pour l'année 2021 à 15 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention un montant de 15 000,00 €, au profit du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Aucune Absence :

Secrétaire de séance : M. BORG.

DÉLIBÉRATION 2021-11-099
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET RÉALISATION RUELLES SAINT MARTIN & HÔTEL DE VILLE.

Ce projet consiste en l'aménagement des ruelles Saint-Martin et Hôtel de ville, en la création des réseaux d'eaux pluviales, de marquage de stationnement notamment pour l'accès au presbytère. La complexité de ce chantier consiste à l'utilisation de matériaux spécifiques tels que les pavés anciens dans la mesure où ces deux ruelles sont dans le secteur protégé du patrimoine historique et doivent impérativement garder l'aspect des ruelles anciennes.
Il est important de signaler que ces deux ruelles sont intégrées dans le circuit historique présenté aux touristes.
Pour combler la dépense totale s'élevant à 88.208 €, il est possible de l'intégrer dans le plan de relance sous réserve de signer le marché ou valider la commande **avant le 31 décembre 2021**. Dans ce cas, la subvention s'élève à 50 % mais ne permet aucune autres subventions.

Dans le cas contraire, la demande de subvention se fera par le cheminement normal.

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Dans le cadre du plan de relance		
Département dans le cadre du plan de relance	44 104,00 €	50 %
Autofinancement	44 104,00 €	50 %
Dans le cadre du circuit normal		
DETR	35 283,20 €	40 %
Département	35 283,20 €	40%
Autofinancement	17 641,60 €	20 %
TOTAL PROJET	**88 208,00 €**	**100,00%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer le dossier administratif auprès de ces organismes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à présenter le dossier aux différents organismes précités, au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Aucune Absence :

Secrétaire de séance : M. BORG.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-11-100
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
RÉPARATION DE L'ORGUE – ÉGLISE ST MARTIN.

Lors du dernier contrôle de l'orgue, il a été détecté un défaut majeur sur cet instrument – Problème lié à l'enchapage sur les sommiers, opération lourde, qui nécessite la dépose complète de la tuyauterie, son stockage en caisses sur la tribune ou à proximité, la dépose des postages. Dépose des faux sommiers et des chapes puis pose de rondelles sur les tables et chapes (quelque 100 aines).

Par ailleurs quelques sièges de soupapes du sommier additif qui supporte les jeux de trompette et clairon sont fendus au niveau de la pointe de queue de soupapes.

Les travaux ainsi réalisés, il y aura nécessité pour terminer le travail d'effectuer la remise en harmonie de la tuyauterie du clavier G.O.

Pour combler la dépense totale s'élevant à 9.560 €, il est possible de l'intégrer dans le plan de relance sous réserve de signer le marché ou valider la commande **avant le 31 décembre 2021**. Dans ce cas, la subvention s'élève à 50 % mais ne permet aucune autres subventions.

Dans le cas contraire, la demande de subvention se fera par le cheminement normal.

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Dans le cadre du plan de relance		
Département dans le cadre du plan de relance	4 780,00 €	50 %
Autofinancement	4 780,00 €	50 %
Dans le cadre du circuit normal		
DRAC	7 648,00 €	80 %
Autofinancement	1 912,00 €	20 %
TOTAL PROJET	9 560,00 €	100,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer le dossier administratif auprès de ces organismes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à présenter le dossier aux différents organismes précités, au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Aucune Absence :

Secrétaire de séance : M. BORG.

DÉLIBÉRATION 2021-11-101
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION PANIER DE BASKET AU GYMNASE.

La commune termine les travaux de réhabilitation du gymnase. Afin de compléter ses équipements, il a été décidé d'installer des paniers de basket relevable en charpente et réglage en hauteur. Ce dispositif va être utilité par les écoles, le collège mais aussi toutes les associations sportives.

Pour combler la dépense totale s'élevant à 11.718,80 €, il est possible de l'intégrer dans le plan de relance sous réserve de signer le marché ou valider la commande **avant le 31 décembre 2021**. Dans ce cas, la subvention s'élève à 50 % mais ne permet aucune autres subventions.

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Département dans le cadre du plan de relance	5 859,00 €	50 %
Autofinancement	5 859,00 €	50 %
TOTAL PROJET	11 718,80 €	100,00%

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer le dossier administratif auprès de ces organismes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à présenter le dossier aux différents organismes précités, au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
10 novembre 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, FAUDET et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoirs :
Mme BIERMANN donne procuration à Mme FAUDET,
Mme LARGE donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme LEHR donne procuration à M. JUSTEAU,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. ROSSI

Aucune Absence :

Secrétaire de séance : M. BORG.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-11-102
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
AUDIT ÉNERGÉTIQUE – BÂTIMENTS COMMUNAUX.

La commune souhaite effectuer un audit énergétique sur les bâtiments communaux, afin d'identifier, d'estimer les coûts, de vérifier l'analyse de leurs impacts énergétiques et environnements, de réaliser un calcul de rentabilité/temps de retour sur investissement.

Cet audit devant permettre à la commune de réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour combler la dépense totale s'élevant à 7.500,00 €, il est possible de l'intégrer dans le plan de relance sous réserve de signer le marché ou valider la commande **avant le 31 décembre 2021**. Dans ce cas, la subvention s'élève à 50 % mais ne permet aucune autres subventions.

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Département dans le cadre du plan de relance	3 750,00 €	50 %
Autofinancement	3 750,00 €	50 %
TOTAL PROJET	7 500,00 €	100,00%

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer le dossier administratif auprès de cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20211118-2021-11-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à présenter le dossier aux différents organismes précités, au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320